

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2013

DÉCISION N° 2013 / 54 / EUROPACITY / 2

PROJET EUROPACITY

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu sa décision n° 2013/49/EUROPACITY/1 du 2 octobre 2013 d'organiser elle-même un débat public sur le projet Europacity,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Madame Claude BREVAN est nommée présidente de la commission particulière du débat public sur le projet Europacity.

Le Président



Christian LEYRIT